(1) **CERTIFICAT D'EXAMEN CE DE TYPE**

(2) **Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères explosibles**
Directive 94/9/CE

(3) Numéro du certificat d'examen CE de type: **ISSeP00ATEX017X**

(4) Appareil ou système de protection:
Moteurs types BFG.6 355...

(5) Demandeur – Fabricant – ~~Représentant autorisé sur le territoire de la Communauté~~:

(6) Adresse:
EFACEC Universal Motors S.A.
Rua Eng. Frederico Ulrich
Apartado 3093
4470 Maia PORTUGAL

(7) Cet appareil ou système de protection et toute autre variante acceptable de celui-ci est spécifié dans l'annexe de ce certificat et dans les documents qui s'y rapportent.

(8) ISSeP, organisme notifié n° 492 conformément à l'article 9 de la Directive du Conseil 94/9/CE du 23 mars 1994, certifie que cet appareil ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité en ce qui concerne la conception et la construction des appareils et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.
Le rapport confidentiel n°00054 présente les résultats des examens et des essais.

(9) La conformité aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité a été vérifiée par le biais de la conformité à: EN 50014 – 1997 + A1 et A2 - 1999
EN 50018 – 1994
EN 50019 – 1994

(10) Le symbole "X" placé après le numéro du certificat signifie que l'appareil ou le système de protection est soumis aux conditions spéciales d'utilisation en toute sécurité définies dans l'annexe du certificat.

(11) Ce CERTIFICAT D'EXAMEN CE DE TYPE se rapporte uniquement à la conception, l'examen et les essais de l'appareil ou du système de protection spécifié, conformément à la Directive 94/9/CE. D'autres exigences de cette Directive peuvent être imposées aux procédés de fabrication et à la fourniture de ce matériel ou système de protection. Celles-ci ne sont pas couvertes par ce certificat.

(12) Le marquage de l'appareil ou du système de protection comprend les indications suivantes:
Ex II 2 G EEx d IIB T4 ou EEx de IIB T4

Colfontaine, le 6 décembre 2000

Renaud A.

Ir Renaud Alain
Directeur du site de Colfontaine

INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC
Rue Grande, 60 - B7340 Colfontaine
Tél: ++ 32 65 610811 – Fax: ++ 32 65 610808

Ce certificat ne peut être reproduit que dans son intégralité, y compris l'annexe, sans aucune modification

EDM 03.07.210

(13) ANNEXE

(14) **CERTIFICAT D'EXAMEN CE DE TYPE N° ISSeP00ATEX017X**

(15)

Description de l'appareil ou du système de protection:

Le moteur type BFG.6 355... se compose d'une enveloppe antidéflagrante contenant le rotor et le stator . La carcasse peut être munie d'une boîte à bornes principale certifiée séparément en sécurité augmentée ou en sécurité antidéflagrante. La plaque intercalaire munie des traversées commune à la carcasse du moteur et à la boîte à bornes doit répondre aux indications du plan N° 1MF 48 1000
La carcasse peut être munie d'une boîte à bornes auxiliaire certifiée séparément en sécurité augmentée ou en sécurité antidéflagrante. La plaque intercalaire munie des traversées commune à la carcasse du moteur et à la boîte à bornes doit répondre aux indications des plans N° OMF663813 et OMF 663793.
Suivant le mode de protection des boîtes à bornes le code du moteur est soit EEx d IIB T4 ou EEx de IIB T4.

Raccordement de l'appareil .
Le raccordement se fera par des entrées de câbles d'un type certifié séparément, placées en conformité avec les normes . Les trous taraudés non utilisés seront obturés par des bouchons d'un type certifié. Ces accessoires ne font pas partie du présent certificat et seront adaptés aux conditions d'emploi.

Vérifications et épreuves individuelles.
Le constructeur doit effectuer les vérifications et épreuves individuelles nécessaires pour garantir que le matériel électrique produit est conforme à la spécification soumise à la station d'essais avec le prototype ou échantillon (article 24 – EN 50014).
En outre chaque enveloppe antidéflagrante devra avoir subi avec succès l'épreuve individuelle sous la pression statique ou dynamique de 16 bar minimum (article 16 – EN 50018).

Caractéristique électrique : 6600 V max.

(16) Le rapport n° 00054 composé en tout de 30 pages
Les plans n°
OMF 663813 rév. A du 09.10.00
OMF 663793 rév. B du 04.10.00
1MF 481000 rév. A du 09.10.00
3MF663814 du 08.05.00 rév. A
4MF 472340 du 18.05.00
4MF 041244 rév. A du 27.05.98
4MF 651661 du 17.05.00
4MF 651672 du 24.11.00
A.51.A4.1418 rév. A du 21.10.94
Le descriptif U.MR.A4.0635A1 à 6/6 (6 pages) rév A du 13.10.2000
Rapport d'essai d'échauffement EFACEC du 15 mai et du 18 mai 2000 (4 feuilles)
La notice d'instructions U.MR.A4.0642 1 à 4/4 (4 pages) du 29.11.2000
Les lettres VANTICO des 03.11.2000 et 04.12.2000

(17) Conditions spéciales pour une utilisation sûre: symbole X
La qualité de la visserie servant à l'assemblage de l'enveloppe antidéflagrante sera égale ou supérieure à 8.8.

(18) Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité: néant

Ce certificat ne peut être reproduit que dans son intégralité, y compris l'annexe, sans aucune modification